



2026.16
Nomenclature : 6.1.8

ARRÊTÉ
Portant création et délimitation du périmètre d'une zone 30
AVENUE PAUL FIRINO MARTELL

VP - 2026.16

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 à L2213-6, L2213-9 à 23

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4 et 5, R411-8, R411-25, R417-1-2° et R417-6,

Vu le Code Pénal et notamment l'art R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété par l'arrêté du 8 janvier 2016 et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté municipal POL 2006.17, en date du 17 août 2006, réglementant le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1. Situation

Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée dans le périmètre de l'Avenue Paul Firino Martell.

Le périmètre de cette zone 30 comprend :

- la rue Elisée Mousnier
- la rue de Barbezieux, partie comprise entre la rue Elisée Mousnier et le Boulevard de Paris
- le Boulevard Oscar Planat, partie comprise entre la rue de Barbezieux et la rue Basse Saint Martin
- la rue Basse Saint Martin, partie comprise entre le Boulevard Oscar Planat et la rue du Port

Article 2. Circulation

Les rues concernées par la zone 30 sont :

- la rue Bidouard

- la rue Joseph Pataa
- la rue de la Société Vinicole
- la rue d'Oran
- l'impasse Parmentier
- la rue d'Isly
- la rue de Marennes
- la rue de Rochefort
- la rue Fournier Garlandat
- la rue de Constantine - dans la portion comprise entre le Boulevard Oscar Planat et la rue d'Isly
- l'Avenue Paul Firino Martell
- la rue Frouin dans la portion comprise entre le Boulevard Oscar Planat et la rue Masson
- la rue Basse Saint Martin dans la portion comprise entre la Boulevard Oscar Planat et la rue du Port
- la rue Masson
- la rue des Bonnets
- la rue Gabriel Jaulin
- la rue du Port
- la rue Etienne Augier
- la Place Beaulieu
- la rue Richard Harrison

Article 3.

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4.

Monsieur le Directeur Général des Services; Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le **20 MAI 2026**

Le Maire,



Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.